

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48
Fax : 03.21.78.35.45

OBJET : Arrêté de prorogation de permission de voirie



ARRETE N° 2026 – 121

Gestion Voirie

Portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier par Orange, opérateur de réseaux de communications électroniques.

Bénéficiaire : Orange opérateur de communications électroniques au sens du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54,
Vu la demande d'Orange en date du 27 août 2026,
Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie.

A R R E T E :

Article 1 – Prorogation des permissions

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie pour l'occupation du domaine public routier communal sont prorogées pour une durée de **15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040.**

Article 2 – Conditions d'occupation

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

Article 3 – Redevances

En contrepartie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 fixant les montants applicables conformément à l'article R.20-52 du CPCE.

Article 4 – Validité et révocation

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à Orange.

Article 5 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal

Administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Loison-sous-Lens, le **13 octobre 2026**.



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI